

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 73		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-46

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

ASSAINISSEMENT – Travaux station d’épuration de VEULETTES-SUR-MER - Parcelle cadastrée section AI n° 446 appartenant à M. Michel TESNIERE - Protocole transactionnel - Reprise des désordres

N°46

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu notamment l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire (NOR : PRMX 110 99 03C) du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a édifié une station d'épuration sur la Commune de VEULETTES-SUR-MER,

Considérant que lors des travaux de construction de ladite station d'épuration, divers désordres ont été constatés sur la parcelle située à VEULETTES-SUR-MER (76450), cadastrée section AI numéro 446 d'une contenance totale de 79a 27ca appartenant à Monsieur Michel TESNIERE demeurant à AUBERVILLE-LA-MANUEL (76450), 10 rue de Veulettes,

Considérant que deux réunions sur sites ont été organisées les 26 avril et 2 juin 2017 afin de réunir toutes les parties et d'opérer les constats contradictoires qui s'imposent, Considérant que les parties ont alors entamé une démarche amiable relative à la prise en charge des coûts de travaux à prévoir pour la remise en état de la parcelle cadastrée section AI n° 446 sise sur la Commune de VEULETTES-SUR-MER, appartenant à M. Michel TESNIERE,

Considérant que les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser une solution amiable permettant d'éviter une résolution contentieuse du litige ; que dans le respect des intérêts des parties, celles-ci ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les modalités de prise en charge des travaux et leur réalisation, dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 15 juin 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**


- Abstention : M. Poilvé et Mme Marie

- **valide le protocole transactionnel joint en annexe relatif à la prise en charge, par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, des travaux de remise en état de la parcelle cadastrée section AI n° 446 sise sur la Commune de VEULETTES-SUR-MER et appartenant à M. Michel TESNIERE suite aux travaux de la station d'épuration de VEULETTES-SUR-MER.**
- **autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 46... - Séance du 20/08/17... est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/08/17
Date de publication : 28/08/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-46-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017

